

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 24§1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Monsieur Laurent Bissen

a présenté une demande d'autorisation

concernant une dérogation au règlement grand-ducal du 2 octobre 2018 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Everlange, Reimberg, Roubrecht, Ribbefeld et Bréimchen situées sur le territoire des communes d'Useldange, Préizerdaul, Redange, Boevange-sur-Attert, Vichten, Grosbous et Wahl concernant le retournement de prairies temporaires à Schandel.

Le public pourra consulter le résumé de la demande à la maison communale.

Le Secrétaire communal,



Pit LANG

Le Bourgmestre,



Pollo BODEM

